

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 février 2025

Date de convocation : 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Vernon, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bertrand HERAULT, Maire.

Etaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présents	Absents	Procurations
HÉRAULT	Bertrand	x		
REVERDY	Philippe	x		
CANTON	Ingrid		x	
ANCELIN /GIRARD	Emilie	x		
AUBOYER	Carole		x	
BOSSIS	François		x	
COURTOIS	Jean- Marie	x		
DAUGER	François	x		
PAINAULT	Stéphane	x		
PÉTONNET	Anne- Marie	x		
ROUSSEAU	Nadège		x	
CM en exerc.	11			
Quorum	6			
Présents	7			
Votants	7			

Secrétaire de séance : François DAUGER

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et adopté à l'unanimité.

**Objet : Présentation du projet agrivoltaïque par Sébastien SAILLARD de Total Energies
Renouvelables France**

Sébastien SAILLARD, représentant de Total Energies Renouvelables France, est venu présenter un projet agrivoltaïque ambitieux porté sur le site du lieu-dit Pied Buzin. Ce projet

d'envergure prévoit l'exploitation d'une surface d'environ 50 hectares, où seront installés à la fois des panneaux photovoltaïques fixes et des trackers sur cultures.

Les trackers sur cultures permettent de suivre le mouvement du soleil, devraient être associés à des pratiques agricoles compatibles, permettant de maintenir l'activité agricole sur ces terres tout en produisant de l'énergie renouvelable. Le projet vise à combiner la production d'électricité verte à grande échelle tout en respectant l'usage agricole des terrains.

Ce projet s'inscrit dans la suite de la délibération portant sur les zones d'aménagement pour l'énergie renouvelable (ZAENR), pour lesquelles des zones ont été identifiées et réservées. Total Energies Renouvelables France a choisi de s'implanter sur cette zone, dans le but de contribuer à la production d'énergie renouvelable tout en maintenant une activité agricole compatible avec l'installation des infrastructures photovoltaïques.

Délibération n°03/2025

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE OBLIGATOIRE POUR LA MUTUELLE SANTE CDG 86

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation

dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- DONNE MANDAT au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération n° 04/2025

Objet : DEMANDE SUBVENTION ACTIV 3 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Bertrand HERAULT

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de département pour l'obtention de subventions au titre de l'Activ3 afin d'aider au financement du tracteur John Deere comme détaillé ci-dessous :

Catégorie	Montant (€)	Détails
DÉPENSES		
Leasing avec option d'achat	17 337,84	
Total Tracteur	70 800,00	Prix total du tracteur
Montant HT	53 462,13	Hors taxes
Montant TTC	54 735,60	Toutes taxes comprises
RECETTES / FINANCEMENT		
Activ 3	22 900,00	Montant financé via Activ 3
Autofinancement	31 835,60	Montant autofinancé
Total Financement	70 800,00	Correspond au prix total du tracteur

Après discussion, l'assemblée décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter les services du conseil départemental pour l'obtention de financement au titre de l'Activ3 ;

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce dossier.

Questions diverses :

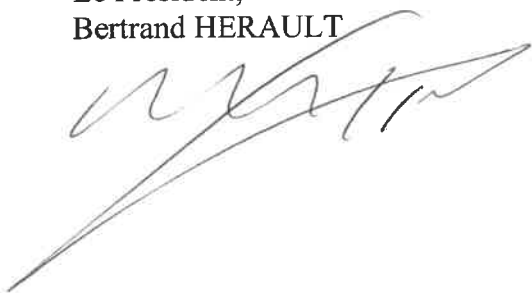
- Suite aux discussions sur l'avenir du logement situé au 2 Allée Léo Ferré, le conseil municipal a décidé d'attendre une période de 2 à 3 mois afin de tenter une vente par le biais du bouche-à-oreille. Si aucune vente n'a été conclue dans ce délai, le logement sera alors possiblement confié à une agence immobilière pour sa mise en vente.
- La sénatrice Madame BELLAMY viendra rencontrer le conseil municipal le jeudi 13 mars à 20h00. En conséquence, il a été décidé de reporter la prochaine réunion du conseil municipal à cette date.
- La société Verso Energy étudie actuellement la faisabilité d'un projet agrivoltaïque sur le site de La Braudière. Ce projet vise à combiner une production d'énergie renouvelable grâce à des panneaux photovoltaïques tout en maintenant une activité agricole sur les terrains concernés.
- Information DIA – vente de la propriété H 525 et H 731 à Vernon par Maître GENAUDEAU-HUET – Notaire à Buxerolles
- Le conseil municipal se positionne à nouveau sur l'actualisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques (SDIRVE) pour la période 2026-2028. Cette démarche vise à définir les futures implantations de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides sur la commune.

La séance est levée à 20h30

Liste récapitulative des délibérations

N° d'Ordre	Libellés
03/2025	PARTICIPATION FINANCIERE OBLIGATOIRE POUR LA MUTUELLE SANTÉ CDG 86
04/2025	DEMANDE SUBVENTION ACTIV 3 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Président,
Bertrand HERAULT



Le secrétaire,
François DAUGER

